



Changement porte garage par locataire est ce autorisé

Par **fredf57**, le **01/11/2016** à **14:28**

Bonjour

Je suis locataire d'une maison, et la porte de garage est en métal brut, non isolée avec une épaisseur de 2 cm sur chaque côté et en haut et en bas, je vous laisse imaginer que ça commence à cailler dur dans le garage.

Donc j'ai regardé pour isoler la porte cela me reviendrait à environ 150 euros je me dis que pour 150/200 euros de plus je pourrais mettre une porte de garage électrique en pvc isolée (basique certes) mais elle protégera mieux que le morceau de métal qui est en place

Ai je le droit de changer la porte de garage ? est ce des travaux soumis à demande préalable au propriétaire ?

Lorsque je quitte les lieux (si un jour cela arrive) dois je remettre la porte manuelle ?
Parce que la c une amélioration à mon sens

Je compte faire ces travaux à mes frais

Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **01/11/2016** à **14:44**

bonjour,
la porte de garage faisant partie du bien immobilier loué, vous ne pouvez pas la remplacer sans l'accord de votre bailleur et vous devez vous mettre d'accord sur le financement et si vous la laissez à votre départ.
le prix que vous indiquez pour une porte de garage motorisée me semble peu élevé.
salutations

Par **fredf57**, le **01/11/2016** à **18:54**

merci, je verrais avec le bailleur avant d'entreprendre quoi que ce soit alors

Pour le financement je finance et je la laisse si je pars cette question la ne se pose pas.

Pour les prix en ce moment sur les sites de GSB elles sont a 350 euros en 20/40 double paroi pvc,

Par **amajuris**, le **01/11/2016** à **19:04**

ce n'est plus 150 € comme vous l'indiquiez dans votre premier message et même à 350 € une porte motorisée,cela me semble peu cher.

Par **cocotte1003**, le **02/11/2016** à **07:22**

Bonjour, attention le bailleur peut vous demander de remettre la porte initiale à votre départ.
Faites un accord écrit avec votre bailleur, cordialement